

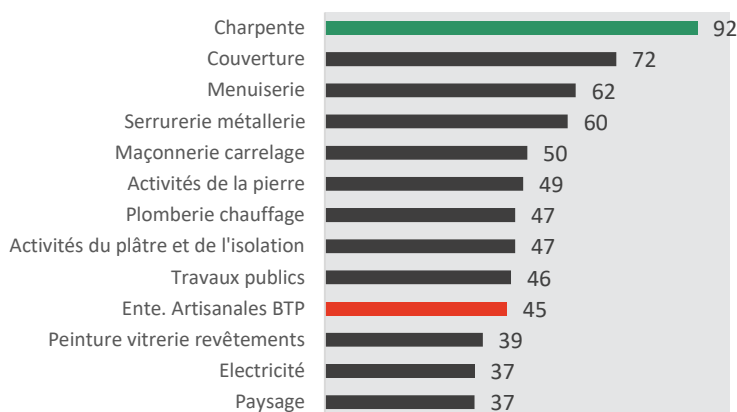
FICHE SINISTRALITÉ 2021 - CHARPENTE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

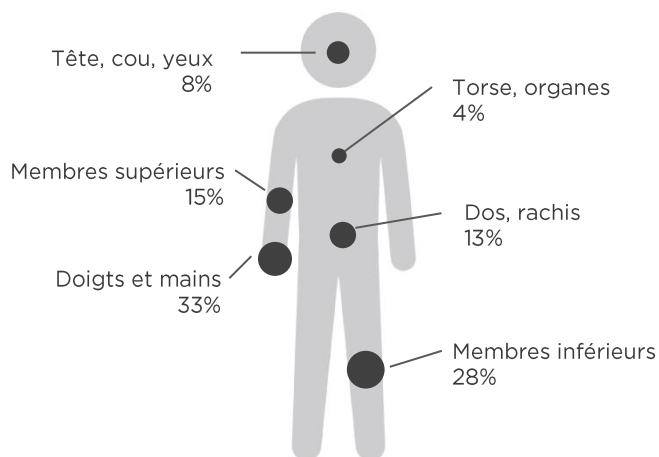
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés	16 993	17 113	18 015
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	1 535	1 463	1 661 ↗
Décès	5	3	3 ↘
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	101	92	95 ↘
Journées perdues	104 953	108 364	118 118 ↗

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Accidentologie selon l'activité (IF)



Siège des lésions



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021
Accidents trajet	70	51	73 ↗
Nouvelles IP	4	3	1 ↘
Décès	2	0	2 →

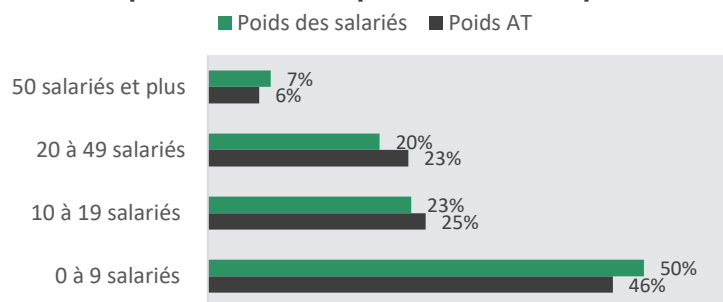
*Comparaison 2019, cf méthodologie



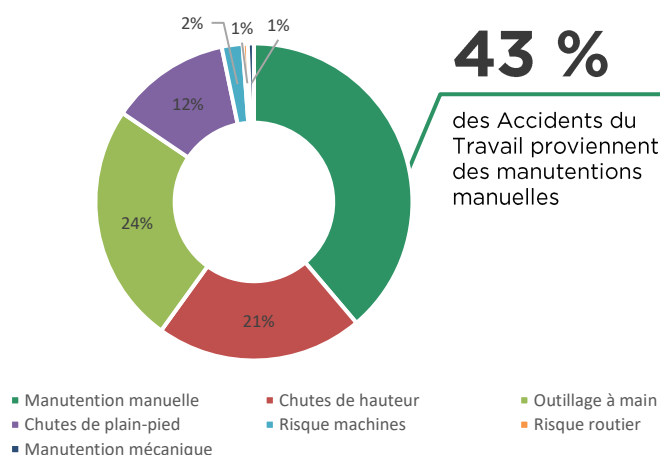
77 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021 (contre 71 jours en 2019).

Répartition des AT par taille d'entreprise



Cause des accidents

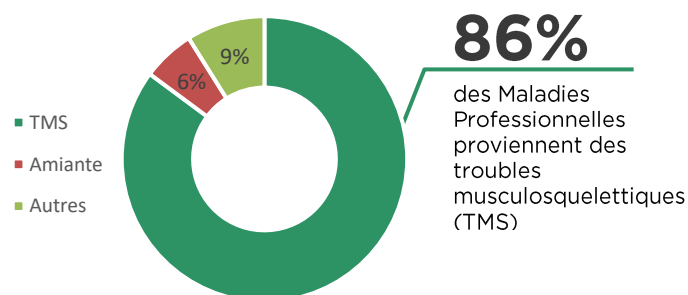


MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021
Maladies Prof.	82	64	69 ↘
Nouvelles IP	36	36	34 ↘
Décès	1	0	1 →
Journées perdues	20 498	20 622	20 996 ↗

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 11
victime d'AT en 2021
(Chiffre identique en 2019)



1 ACCIDENT TOUTES LES
1H04 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2021 – CHARPENTE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales de charpente (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE
Charpente



CIBLE
Salariés des
entreprises artisanales



PÉRIODE
Année 2021

2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). La charpente regroupe les codes NAF suivants : **1623Z** et **4391A**.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 6% du nombre de salariés et 8% du nombre d'accidents du travail (AT) et une baisse de 16% des maladies professionnelles comparé à 2019. La charpente a le taux d'accidentologie (IF) le plus élevé du BTP.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés des entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils constituent 50% des salariés de ce secteur et concentrent 46% des AT survenus en 2021. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail. Ils représentant 48% des accidents du travail et 43% des salariés. De plus, on constate que les salariés âgés de 20-29 ans et le 30-39 ans sont le plus touchés puisqu'ils représentent respectivement 32% et 30% des AT.

Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail (43%) suivi de l'outillage à main (24%) puis des chutes de hauteurs (21%).

L'année 2021 comptabilise 73 accidents de trajet, soit une hausse de 4% comparée à 2019. Les moins de 20 ans sont les plus touchés, ils comptabilisent à eux seuls 46 accidents de trajet.

Les TMS restent les premières causes de maladies professionnelles (86%).